

Séance ordinaire du 9 septembre 2013

À cette séance ordinaire tenue le neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille treize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 5 août et de la séance extraordinaire du 26 août 2013, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'août s'élevant à deux cent soixante seize mille six cent cinquante trois et dix neuf (276 653,19 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Emprunt par billet pour les règlements numéros 173, 205, 254, 266 et 282

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a reçu trois (3) soumissions pour l'emprunt par billet pour les règlements numéros 173-205-254-266 et 282;

1- Financière Banque Nationale Inc

<i>28 400 \$</i>	<i>2,00000 %</i>	<i>2014</i>
<i>29 100 \$</i>	<i>2,25000 %</i>	<i>2015</i>
<i>30 300 \$</i>	<i>2,55000 %</i>	<i>2016</i>
<i>31 300 \$</i>	<i>2,85000 %</i>	<i>2017</i>
<i>490 300 \$</i>	<i>3,10000 %</i>	<i>2018</i>

2- Banque Royale du Canada

28 400 \$	3,53000 %	2014
29 100 \$	3,53000 %	2015
30 300 \$	3,53000 %	2016
31 300 \$	3,53000 %	2017
490 300 \$	3,53000 %	2018

3- Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce

28 400 \$	3,61000 %	2014
29 100 \$	3,61000 %	2015
30 300 \$	3,61000 %	2016
31 300 \$	3,61000 %	2017
490 300 \$	3,61000 %	2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3305-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

*QUE la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt du 17 septembre 2013 au montant de 609 400 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunts numéros 173-205-254-266 et 282 au prix de 98, 552 échéant en série cinq (5) ans comme suit :*

28 400 \$	2,00000 %	17 septembre 2014
29 100 \$	2,25000 %	17 septembre 2015
30 300 \$	2,55000 %	17 septembre 2016
31 300 \$	2,85000 %	17 septembre 2017
490 300 \$	3,10000 %	17 septembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à la séance ordinaire, le 9 septembre 2013.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant total de 609,400 \$;

<i>Règlements numéros</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
173	83 300 \$
205	83 300 \$
254	74 535 \$
266	161 595 \$
282	206 670 \$

ATTENDU que la Municipalité de Scott désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU que la Municipalité de Scott aura, le 16 septembre 2013, un montant de 166 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 405,000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu des règlements numéros 173 et 205;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 609 400 \$ prévu aux règlements d'emprunts numéros 173-205-254-266 et 282 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 septembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	28 400 \$
2015	29 100 \$
2016	30 300 \$
2017	31 300 \$
2018	32 300 \$
2018	458 000\$ (à renouveler)

*QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans (5)** (à compter du 17 septembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 173, 205, 254, 266 et 282, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

QUE la Municipalité de Scott emprunte 166 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 173 et 205.

Adoptée à la séance ordinaire du conseil, le 9 septembre 2013.

Démission de Monsieur Yanick Leclerc à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3306-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Yanick Leclerc à titre de temps partiel pour la Municipalité de Scott et effective à compter du 9 septembre 2013.

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 324

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le numéro 324 et ayant pour objet l'agrandissement de la zone REC-4 à même une partie de la zone VIL - 6. (Parc des Îles)

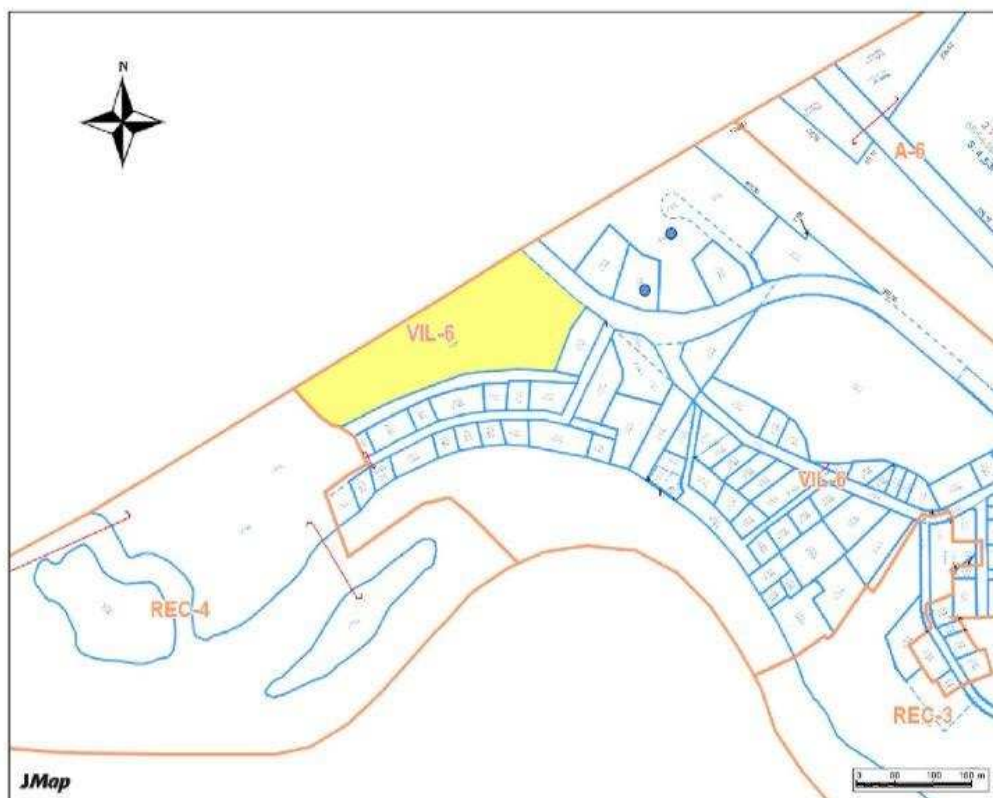
Dépôt du 1er projet de règlement numéro 324

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3307-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 324 ayant pour objet l'agrandissement de la zone REC-4 à même une partie de la zone VIL - 6.



ARTICLE 1 : Agrandissement de la zone REC-4

Agrandissement de la zone REC-4 à même une partie de la zone VIL – 6

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 1er projet numéro 324, le 9 septembre 2013.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*2ème projet
no 323*

Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 323

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 323 en date du 5 août 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3308-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 323 afin d'autoriser cinq (5) étages dans la zone VIL-12 sur les lots numéros 2 898 653 et 5 161 435. (La Cache à Maxime).

ARTICLE 1 : Modification à la grille d'usages

Modification de la hauteur maximum (Étages) dans la colonne VIL-12 = 5 (Étages)

GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

ANNEXE 1

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
RÉSIDENCES													
Résidence unifamiliale : isolée													*
jumelée													
en rangée													
mobile							√	17 b	17 a	17 a	1*		
saisonnière	√	√	√	17 b	√	√	√	17 b	17 a	17 a	1*		17 a
Résidence bifamiliale isolée													
Résidence multifamiliale													
Habitation en commun													
COMMERCES													
Vente en gros													
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme													
marchandises en général													
produits de l'alimentation												*	
automobiles, embarcations, avions et accessoires													
vêtements et accessoires													
meubles, mobilier, équipements													
autres activités de vente de détail													
Hébergement et restauration												*	
SERVICES													
Finance, assurance et services immobiliers													
Personnel													
D'affaires													
De réparation													
Professionnel													
De construction													
Gouvernemental													
Éducationnel													
Divers (religieux, syndicat, etc.)													

*Règlement no 245 - Résolution no 2525-08-09 - Adopté le 18 août 2009
 *Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010
 *Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES													
Aliments et de boisson												✖	
Tabac													
Produits en caoutchouc et en plastique													
Cuir et produits connexes													
Textile													
Vestimentaire													
Bois													
Meuble et articles d'ameublement													
Papier et produits en papier													
Imprimerie, édition et industries connexes													
Première transformation de métaux													
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)													
Machinerie (sauf électrique)													
Matériel de transport													
Produits électriques et électroniques													
Produits minéraux non métalliques													
Industrie de produits du pétrole et du charbon													
Industrie chimique													
Autres industries manufacturières													
TRANSPORT ET COMMUNICATION													
Infrastructure de transport													
Transport par véhicule moteur													
Communication, centre et réseaux													
Service public (Infrastructure)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Éoliennes													
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR													
Exposition d'objets culturels												✖	
Assemblée publique												✖	
Amusement												✖	
Activité récréative	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Centre touristique et camp de groupes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Parc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Camping													
AGRICULTURE													
Agriculture	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14*	14*	14*
Activité reliée à l'agriculture												13*	
Exploitation forestière et services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes													
Exploitation et extraction de sable et gravier													
Exploitation et extraction de la pierre													

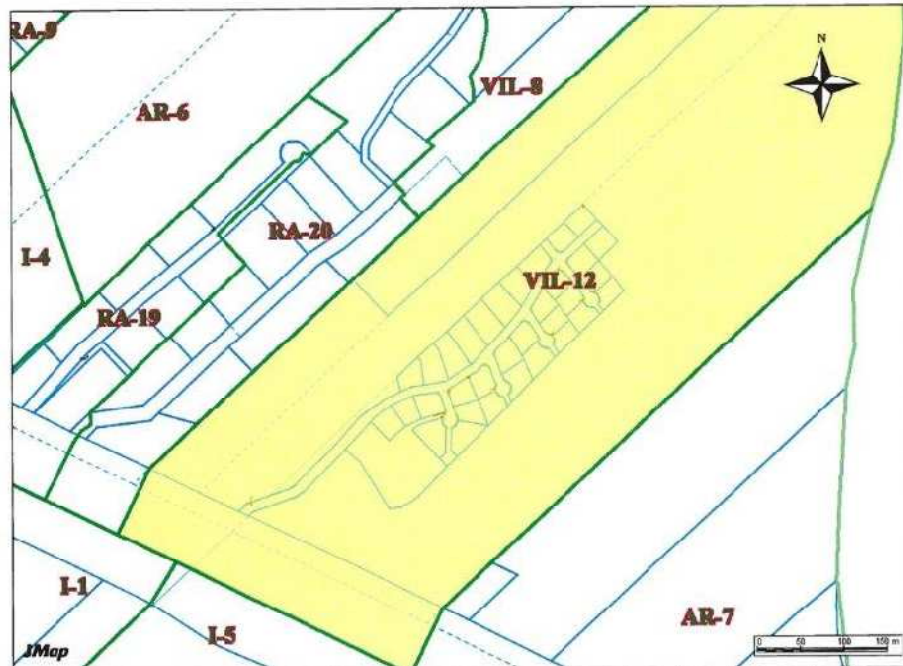
*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-08 - Adopté le 16 août 2009

*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010

*Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011

CONDITIONS D'IMPLANTATION	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL	VIL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11*	12*	13*	
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5*	7,5*	7,5*	
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*	
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*	
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	5*	2*	

*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 16 août 2009
 *Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010
 *Règlement no 272 - Résolution no 2895-02-11 - Adopté le 15 février 2011
 *Règlement no 323 - Résolution no 3293-06-13 - Dépôt 1^{er} projet le 5 août 2013



ARTICLE 2 : *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2ème projet de règlement numéro 323, le 9 septembre 2013.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec-trésorier

Demande d'autorisation de la Fondation Canadienne du Rein

CONSIDÉRANT que la Fondation Canadienne du Rein demande l'autorisation de la Municipalité afin de recueillir des dons sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que cette collecte permettra à la Fondation Canadienne du Rein d'atteindre leurs objectifs et de soutenir les personnes atteintes de maladie rénale et de financer plusieurs projets de recherche en néphrologie;

CONSIDÉRANT que cette collecte se déroulera du 26 octobre au 10 novembre 2013 et ce, par des bénévoles de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3309-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation à la Fondation Canadienne du Rein pour la cueillette des dons recueillis sur le territoire de la Municipalité en date du 26 octobre au 10 novembre 2013.

Acceptation de la grille de pondération et d'évaluation des soumissions

1.1 Grille de pondération et d'évaluation des soumissions

Par l'entremise d'un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes, la Municipalité étudiera les soumissions de manière à identifier celle qui lui paraîtra la plus avantageuse pour elle. Conformément à la grille suivante, il appartient à chaque soumissionnaire de préparer sa soumission de manière à répondre à chacun des critères d'évaluation.

Expérience générale de la firme (25 points)

Le nombre de mandats (contrôle qualitatif des matériaux) en cours ou réalisés du soumissionnaire en référence à des projets similaires et/ou de même envergure :

<i>6 contrats et plus :</i>	<i>25 points</i>
<i>3 à 5 contrats :</i>	<i>20 points</i>
<i>1 à 2 contrats :</i>	<i>15 points</i>
<i>0 contrat :</i>	<i>0 point</i>

Chargé de projet (20 points)

Le chargé de projet désigné pour la réalisation du mandat doit être ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il doit également avoir une expérience minimum de trois (3) ans comme chargé de projet dans le domaine de l'ingénierie et du contrôle qualitatif des matériaux pour des projets similaires. Cette expérience sera évaluée sur la base suivante :

12 ans et plus :	20 points
9 à 11 ans :	15 points
6 à 8 ans :	10 points
3 à 5 ans :	5 points
Moins de 3 ans :	0 point

Sous-chargé de projet (20 points)

Le sous-chargé de projet désigné pour la réalisation du mandat doit être ingénieur et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et avoir une expérience minimum de deux (2) ans ou technicien avec une expérience minimum de cinq (5 ans) dans le domaine de l'ingénierie et du contrôle qualitatif des matériaux pour des projets similaires. Cette expérience sera évaluée sur la base suivante :

INGÉNIEUR

TECHNICIEN

9 ans et plus :	20 points
7 à 8 ans :	15 points
5 à 6 ans :	10 points
2 à 4 ans :	5 points
Moins de 2 ans :	0 point

11 ans et plus :	20 points
9 à 10 ans :	15 points
7 à 8 ans :	10 points
5 à 6 ans :	5 points
Moins de 5 ans :	0 point

Technicien de chantier (25 points)

Le technicien de chantier désigné pour la réalisation du mandat (supervision des activités en chantier, essais en chantier, échantillonnage, etc.) doit détenir minimalement un diplôme collégial (DEC) en génie civil et une expérience de trois (3) ans dans le domaine de l'ingénierie et du contrôle qualitatif des matériaux pour des projets similaires. Cette expérience sera évaluée sur la base suivante :

12 ans et plus :	25 points
9 à 11 ans :	20 points
6 à 8 ans :	15 points
3 à 5 ans :	10 points
Moins de 3 ans :	0 point

Système d'assurance qualité (10 points)

Dix (10) points seront attribués aux soumissionnaires ayant mis en place un système d'assurance « Qualité ISO 9001 » ou « 9002 ». Le certificat doit être valide et fourni à la Municipalité avec la soumission. Aucun certificat émis à une « compagnie affiliée » ou à une « filiale » ou découlant d'une entente de partenariat ne sera considéré comme valide.

TOTAL : 100 points

1.2 Modalité relative à l'évaluation des soumissions et attribution des points

Le comité de sélection procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis et de la grille d'évaluation prévue à cet effet.

Le comité de sélection détermine dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du document d'appel d'offres et il évalue les soumissions à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent.

S'il s'avérait nécessaire pour la Municipalité d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la soumission, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de la soumission ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans la soumission.

Les soumissions sont évaluées individuellement sans connaître le prix, celles-ci étant contenues dans une enveloppe séparée. Chaque critère reçoit une note variant de 0 à 25.

Un soumissionnaire qui, dans sa soumission, omet de fournir une information sur un critère donné obtient la note 0 pour ce critère.

Une fois l'évaluation qualitative complétée, le comité additionne les notes obtenues par chacun des critères, afin d'établir le pointage intérimaire de chaque soumission.

Les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 points seront retenues et le comité procédera alors à l'ouverture des enveloppes de prix. Les enveloppes de prix des soumissionnaires non retenus seront retournées sans être ouvertes.

1.3 Choix de l'adjudicataire (Rapport Qualité/Prix)

Le comité établit le pointage final de chaque soumission retenue selon la formule suivante :

$$\text{Pointage final} = \frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

Le comité recommande au Conseil municipal d'adjuger, le cas échéant, le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final.

En cas d'égalité, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix le moins élevé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3310-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la grille de pondération et d'évaluation des soumissions.

Demande de dérogation mineure

Lot numéro 5 020 327, situé au 83, rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour le frontage du terrain A de 14.40 m au lieu de 45 m., donc une dérogation de 30.6 m. selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements du règlement de lotissement numéro 199-2007;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour le frontage du terrain B de 15.32 m au lieu de 45 m, donc une dérogation de 29.68 m selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements du règlement de lotissement numéro 199-2007 ;

CONSIDÉRANT que le terrain est déjà dérogatoire vu son frontage de 29.72 m au lieu de 45 m ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3311-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de la demande de dérogation mineure au 83, rue du Ruisseau afin de subdiviser le lot numéro 5 020 327 gardant ainsi l'homogénéité du voisinage selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure

Lot numéro 2 720 816, situé au 2472, route Carrier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un troisième bâtiment secondaire (Gazebo) de 12 pieds par 16 pieds;

CONSIDÉRANT que le premier cabanon a 10 pieds par 12 pieds et que le deuxième a 12 pieds par 16 pieds;

CONSIDÉRANT que selon l'article 9.3 du règlement de zonage 198-2007, un maximum de deux bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3312-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un troisième bâtiment secondaire, à condition qu'il soit utilisé à des fins saisonnières et qu'il ne devient en aucun cas un entrepôt. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure

Lot numéro 2 721 421, situé au 273, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le frontage d'un terrain futur qui sera de 6 m au lieu de 45 m, donc une dérogation de 39 m selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements de règlement de lotissement 199-2007;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation concernant la superficie qui sera de 3 437.8 m² au lieu de 3 700 m², donc une dérogation de 262.2 m²;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation concernant la superficie du terrain existant qui sera de 26.34 m au lieu de 45 m., donc une dérogation de 18.66 m.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3313-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de la demande de dérogation afin de subdiviser le lot numéro 2 721 421, car le nouveau lot serait difficile d'accès pour les services d'urgences. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure

Lot numéro 5 174 982, situé au 81, rue Bellevue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un frontage de 33.53 m au lieu de 30 m, donc une dérogation de 3.53 m selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements du règlement de lotissement numéro 199-2007

CONSIDÉRANT que le frontage est déjà dérogatoire puisqu'il est inférieur à 30 m;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3314-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation pour un frontage de 33.53m puisque cela améliore sa situation actuelle. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure

Lots numéros 5 164 973 et 4 065 058, situé au 270, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation de deux murets de soutènement;

CONSIDÉRANT le premier ayant une hauteur variant de 0.6 m à 2.43 m, donc une dérogation de 0.43 m;

CONSIDÉRANT le second ayant une hauteur variant de 1.5 m à 3.04 m, donc une dérogation de 1.04 m;

CONSIDÉRANT que selon l'article 13.4 b) du règlement de zonage numéro 198-2007, une hauteur de deux mètres dans les cours avant, latérales et arrière est autorisée pour les murets de soutènement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3315-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour les lots 5 164 973 et 4 068 058 pour l'implantation de deux murets de soutènement d'une hauteur supérieure à deux mètres. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de commandite

CONSIDÉRANT que le P.A.H.M. de Scott Inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'encourager et d'aider financièrement les jeunes sportifs de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que les coûts requis pour un joueur de hockey sont de l'ordre de 615 \$;

CONSIDÉRANT que les principales activités de cette année seront la vente de pool de hockey et la vente de chocolat afin d'aider financièrement les jeunes de la Municipalité qui s'impliquent dans le hockey ou le patinage artistique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3316-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde une commandite de 100 \$ suggestion pour les années à venir de présenter une demande plus étoffée afin d'étudier le dossier

Demande d'autorisation au MDDEFP pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égoût et la construction du poste de pompage PP-7

Développement résidentiel Armand Drouin – Phase 1-A

CONSIDÉRANT que certains renseignements d'ordre technique sont manquants dans notre demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3317-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité s'engage à effectuer une mesure des boues de ses étangs aérés en 2014. Et ainsi compte-tenu des résultats obtenus, la Municipalité s'engage à effectuer la vidange de ses boues la même année ou le plus tôt possible.

Résolution MDDEFP 18^{ième} rue (sols contaminés)

CONSIDÉRANT que lors de l'étude géotechnique effectuée dans ce secteur (réf : 072-B-0005476), des sols contaminés ont été découverts dans le secteur des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3318-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que lors des travaux, des analyses supplémentaires seront effectuées par le laboratoire responsable du contrôle qualité et que les sols contaminés rencontrés à l'intérieur de l'emprise seront gérés selon les spécifications du devis des travaux (section technique 01560 art. 2.4).

Demande au MTQ pour l'installation de lumières aux passages à niveau

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux effectués et à la demande des citoyens, que soit installé des lumières aux passages à niveau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3319-09-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une demande soit postée au Ministère des Transports afin de faire l'installation de lumières aux passages à niveau dans la rue Drouin.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :35 et ajournée au 16 septembre à 18 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier